

Ordonnance n. 13.037 du 03/04/1997 rendant exécutoire le Protocole relatif à la Convention internationale adoptée le 29 novembre 1969 à Bruxelles, sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)
(Journal de Monaco du 11 avril 1997).

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Nos instruments de ratification du Protocole relatif à la Convention internationale, adoptée le 29 novembre 1969 à Bruxelles

, sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), fait à Londres le 27 novembre 1992, ayant été déposés le 8 novembre 1996 auprès du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, ledit protocole reçoit sa pleine et entière exécution à l'égard de Monaco à compter du 8 novembre 1997 .

<#comment>

.-

Protocole du 27/11/1992 relatif à la Convention internationale adoptée le 29 novembre 1969 à Bruxelles , sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)
(Journal de Monaco du 11 avril 1997).

Le protocole peut être consulté à la Direction des relations extérieures.